

Règlement du jeu Roue de la Fortune

Mondial de l'Auto 2026

Article 1 Organisateur et annonceur

HOPSCOTCH Congrès, dont le siège social est situé 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 422 322 479 sas RCS 42232247900037, ci-après l'« Organisateur », organise le jeu promotionnel intitulé « Roue de la Fortune », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu est organisé pour le compte HOPSCOTCH Congrès, dont le siège social est situé 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 422 322 479 sas RCS 42232247900037, ci-après l'« Annonceur », qui en assure le financement de la roue et la fourniture des lots via des partenaires. Les lots sont distribués par le Mondial de l'Auto et ses partenaires. L'Organisateur assure la mise en œuvre du Jeu et constitue le point de contact des participants. Cette répartition ne prive les participants d'aucun recours prévu par la loi.

Article 2 Lieu durée et accès

Le Jeu se déroule exclusivement sur les totems identifiés à l'entrée des halls du Mondial de l'Auto 2026, à Paris Expo Porte de Versailles, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Il est ouvert du 12/10/2026 au 18/10/2026, selon les plages quotidiennes suivantes : [7h à 20h le lundi 12 octobre, 9h30 à 20h du mardi 13 octobre au jeudi 15 octobre, de 9h30 à 22h le vendredi 16 octobre, de 9h à 22h le samedi 17 octobre, de 9h à 18h30 le dimanche 18 octobre]. Toutes les heures sont exprimées en heure de Paris. Aucune participation ne peut être enregistrée en dehors de ces plages.

Le salon se tient du 12 au 18 octobre 2026. Le 12 octobre étant réservé à la presse accréditée, son inclusion éventuelle dans le Jeu doit être expressément indiquée dans les plages ci-dessus. Les jours accessibles au grand public sont du 13 au 18 octobre.

La participation au Jeu est gratuite, sans paiement supplémentaire ni obligation d'achat auprès de l'Annonceur. L'accès au salon reste soumis à ses propres conditions d'admission, notamment à la détention d'un titre d'accès valable, payant ou gratuit selon le cas. Les frais d'entrée et de déplacement restent à la charge du participant.

Article 3 Conditions de participation

3.1. Le Jeu est ouvert aux personnes physiques visitant le salon et admises à y accéder pendant les plages du Jeu, résidant en France ou à l'étranger, sans condition de nationalité. Les mineurs participent en présence et avec l'autorisation de leur représentant légal. Celui-ci renseigne ses propres coordonnées de contact pour le suivi de leur participation et de leur éventuel gain.

3.2. Sont exclus les salariés de l'Organisateur et de l'Annonceur, les membres du personnel affectés à l'organisation du salon et les personnes directement intervenues dans la conception, la gestion ou la réalisation du Jeu.

3.3. Une seule participation et un seul lot sont autorisés par personne pendant toute la durée du Jeu, par totem. L'utilisation de plusieurs adresses électroniques, de plusieurs numéros ou d'une identité empruntée pour contourner cette limite est interdite. Des participants distincts, notamment les membres d'une famille, peuvent utiliser les mêmes coordonnées de contact sans que cela établisse à lui seul une fraude.

3.4. La participation implique l'acceptation du présent règlement. Les informations communiquées doivent permettre d'identifier le participant et de contacter le gagnant. Une erreur de saisie susceptible d'être corrigée ne constitue pas, à elle seule, une fraude.

Article 4 Déroulement et instants gagnants

4.1. Le participant consulte le règlement et la notice de protection des données sur le totem, puis renseigne son prénom, son nom, son téléphone portable et une adresse électronique valide. Pour un mineur, les coordonnées sont celles du représentant légal. Le participant accepte le règlement, choisit librement ses éventuels consentements commerciaux, puis actionne la commande de lancement de la roue.

4.2. Le Jeu repose sur des instants gagnants : des dates et heures d'ouverture de gains, associées aux lots décrits à l'annexe 1, sont fixées avant le début du Jeu et ne sont pas communiquées aux participants. Le résultat comporte un aléa pour le participant. L'animation de la roue représente le résultat du système ; l'habileté du participant, la vitesse de rotation et les dimensions des secteurs affichés ne déterminent pas ses chances de gain.

4.3. Mécanisme retenu dans ce projet : chaque instant gagnant ouvre un lot disponible jusqu'à son attribution ou jusqu'à la clôture du Jeu. La première participation valide enregistrée après son ouverture remporte ce lot. Si plusieurs lots sont disponibles, ils sont attribués à des participations successives dans l'ordre chronologique de leur ouverture ; en cas d'égalité, selon un ordre fixé avant le Jeu. Chaque participation ne reçoit qu'un lot. À défaut de lot ouvert disponible, elle est perdante. Les instants ouverts restent disponibles pendant les plages suivantes, sans déplacement discrétionnaire du calendrier.

4.4. L'horodatage et l'ordre d'enregistrement du système commun à l'ensemble des totems départagent les participations, y compris celles effectuées au même instant. Le résultat apparaît à l'écran puis fait l'objet d'un courriel de confirmation, gagnant ou non gagnant. Ce courriel de service ne contient pas de prospection sans consentement adapté. Les traces techniques peuvent être produites en cas de contestation, sous réserve de preuve contraire.

Article 5 Dotations

5.1. Les lots, leur quantité, leur valeur commerciale indicative TTC, leurs caractéristiques, les conditions d'utilisation et les éventuelles restrictions figurent à l'annexe 1, qui fait partie intégrante du règlement. Aucun achat, abonnement payant ou versement ne peut être exigé pour obtenir un lot annoncé comme gagné.

5.2. Les lots ne donnent lieu, à la demande du gagnant, ni à un échange contre de l'argent ni à un remplacement par un autre lot. Les garanties et recours légaux restent applicables. Une variation de prix postérieure à la publication du règlement ne modifie pas le lot promis.

5.3. Si un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur rend réellement impossible la fourniture du lot annoncé, un lot de nature comparable et de valeur au moins équivalente pourra être proposé au gagnant. Celui-ci sera informé du motif et des modalités de remplacement, sans préjudice de ses droits légaux. Cette faculté ne permet pas de réduire librement les dotations.

5.4. Les lots demeurant non attribués à la clôture du Jeu ne sont pas remis en jeu. Les lots attribués puis non réclamés dans les conditions de l'article 6 ne font pas l'objet d'une nouvelle attribution. Aucun engagement de distribution intégrale des stocks n'est pris.

Article 6 Information des gagnants et remise des lots

6.1. Le courriel de gain précise la nature du lot, un identifiant de participation ainsi que la procédure de remise prévue à l'annexe 1. L'Organisateur ou le prestataire chargé de la remise peut contacter le gagnant uniquement pour les démarches nécessaires à cette remise. Un appel de gestion du gain ne vaut pas autorisation de prospection.

6.2. Pour chaque lot, l'annexe 1 fixe avant le lancement du Jeu le lieu ou le mode de remise, les territoires de livraison, la date limite de réclamation, le délai de livraison et les éventuelles dates de validité. Les

gagnants résidant à l'étranger bénéficient des modalités expressément prévues dans cette annexe. Aucune restriction substantielle ne sera découverte seulement après le gain.

6.3. Une vérification proportionnée de l'identité du gagnant et du respect des conditions de participation peut être demandée. Pour un gagnant mineur, la remise est organisée avec son représentant légal. Aucun document sans rapport avec ces vérifications ne sera exigé.

6.4. Si une démarche du gagnant est nécessaire, une relance lui est adressée avant la date limite de réclamation. À défaut de réponse dans le délai annoncé, et après examen des éventuelles difficultés signalées, le lot peut être considéré comme non réclamé. Une absence de réception du courriel n'annule pas à elle seule un gain régulièrement enregistré : le participant peut saisir le contact prévu à l'article 11.

Article 7 Fraude et incidents de participation

Toute fraude établie, manipulation du dispositif ou participation délibérément multiple peut entraîner l'exclusion des participations concernées et la non-attribution du lot correspondant. La décision est motivée et peut être contestée auprès de l'Organisateur. En cas d'incident technique, les participations et gains valablement enregistrés sont conservés. Une nouvelle tentative n'est autorisée qu'après vérification de l'absence d'une participation déjà enregistrée.

Article 8 Protection des données personnelles

8.1. Responsabilités. Les responsables du traitement des données nécessaires à la gestion du Jeu sont les organisateurs du Mondial de l'Auto. Le rôle de l'Organisateur et de l'Annonceur doit correspondre à leur intervention effective et ne résulte pas de leur seule désignation dans le présent règlement.

8.2. Données et finalités. Les données traitées sont les nom et prénom du participant, l'adresse électronique de contact, le téléphone, les choix de consentement, les informations de participation, d'horodatage et de résultat et, pour les gagnants, les seules informations nécessaires à la vérification et à la remise du lot. Pour les mineurs, les coordonnées du représentant légal sont utilisées.

8.3. Bases légales. La gestion des inscriptions, des résultats et des lots repose sur l'exécution du règlement accepté par le participant, avec l'intervention du représentant légal pour les mineurs. La prévention de la fraude et la défense des droits reposent sur l'intérêt légitime à assurer la loyauté du Jeu et à traiter les contestations, sous réserve des droits des personnes. Les obligations légales éventuelles reposent sur les textes applicables. La prospection prévue à l'article 9 repose sur un consentement distinct.

8.4. Caractère obligatoire. Les champs nécessaires à la participation sont signalés sur le formulaire. Leur absence empêche l'enregistrement ou, pour les informations nécessaires à la livraison, la remise du lot. Le refus de renseigner un téléphone ou de consentir à la prospection n'affecte ni la participation ni les chances de gain.

8.5. Destinataires. Les données sont accessibles aux personnels habilités du responsable du traitement et aux prestataires intervenant pour l'hébergement, l'exploitation du Jeu, La remise des lots, dans la limite de leurs missions. L'Annonceur n'accède aux données de gestion que si son rôle effectif le nécessite. La remise d'un fichier de prospection ne peut pas être justifiée par le seul financement du Jeu. Les données ne sont pas communiquées indistinctement aux partenaires du salon.

8.6. Conservation. Les données de gestion sont conservées pendant un an à compter de la clôture ou de la remise des lots]. Les éléments strictement nécessaires à la gestion des litiges, aux obligations légales et à la preuve des consentements peuvent ensuite être archivés avec un accès restreint pendant 1 an. Les données de prospection sont conservées par [l'Organisateur et les partenaires du Jeu] pendant 2 ans à compter de la date du jeu]. À l'issue de ces délais, les données sont supprimées ou anonymisées.

8.7. Hébergement et transferts. Les données sont hébergées en France.

8.8. Droits. Les personnes disposent, selon les conditions légales applicables, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Elles peuvent retirer leur

consentement à tout moment, sans effet rétroactif sur les traitements déjà réalisés. Elles peuvent adresser leur demande à :

Le Mondial de l'Auto : rgpd@mondial.paris

L'olivier Assurance : dpo@olivier.fr

majelanX : privacy@majelanx.com

PFA, Plateforme automobile : contact@pfa-auto.fr

et introduire une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr. Une vérification d'identité proportionnée peut être demandée en cas de doute raisonnable.

8.9. La notice complète, accessible avant la collecte et pendant le Jeu à mondial.paris/roue-digitale, précise ces informations. Les politiques générales de l'Organisateur et de l'Annoncéur ne remplacent pas une information adaptée à ce Jeu.

Article 9 Communications commerciales

La participation est subordonnée à l'acceptation de communications commerciales de l'Organisateur, de l'Annoncéur ou de partenaires du salon. Les éventuels consentements sont recueillis par des cases facultatives, distinctes et non précochées, identifiant l'entité concernée et le canal choisi.

Dans le cadre de ce Jeu, aucune prospection n'est adressée aux participants mineurs et leurs données ne sont pas transmises à cette fin. Les coordonnées fournies par leur représentant légal pour leur participation sont réservées à la gestion du Jeu. Chaque communication commerciale destinée à un participant majeur ayant consenti comporte un moyen simple et gratuit de se désinscrire.

Article 10 Modification et responsabilité

En cas de force majeure ou de nécessité objective tenant notamment à la sécurité, à la fraude ou à un incident technique sérieux, l'Organisateur peut suspendre, adapter ou arrêter le Jeu dans la mesure nécessaire. Les participants en sont informés sur les totems et à l'adresse de consultation du règlement. Les modifications sont datées et ne remettent pas rétroactivement en cause les gains régulièrement acquis, sous réserve des vérifications prévues au règlement.

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires au bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité est appréciée selon le droit applicable ; elle n'est pas exclue de manière générale pour les défaillances techniques ou celles de ses prestataires. L'utilisation des lots est soumise aux instructions et conditions annoncées, sans préjudice des garanties légales et des responsabilités applicables aux différents intervenants. La présence d'un représentant légal pour un mineur n'exonère pas les professionnels de leurs propres obligations.

Article 11 Consultation réclamations et droit applicable

Le règlement et son annexe 1 sont consultables gratuitement avant toute participation sur les totems et à mondial.paris/roue-digitale. Une copie peut être obtenue auprès de contact@mondial.paris. Toute question ou réclamation peut être adressée à contact@mondial.paris, en précisant le Jeu, la date de participation et, si disponible, son identifiant. Ne pas transmettre de pièce d'identité lors d'une simple demande initiale.

Le Jeu est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables au participant. Les parties recherchent une solution amiable sans priver le participant de son droit de saisir les juridictions compétentes selon les règles légales. [Médiation-en-Seine CONSOMMATION :

Immeuble le 17 – 17/25 avenue Maréchal Joffre 92000 NANTERRE.]

Annexe 1 Liste et modalités des dotations

À compléter intégralement et publier avec le règlement avant l'ouverture du Jeu. Reproduire une fiche pour chaque catégorie de lots.

Lot	Quantité	Valeur unitaire TTC	responsable de la remise	Retrait sur place
goodies L'olivier Assurance	5 000	Non déterminé / % de remise	L'olivier Assurance	Non
coupe-files pour l'animation « En route pour le Mondial – avec L'olivier Assurance » ;	490	Sans valeur		Non ?
3 mois d'abonnement application majelanX	2000	15 €TTC	majelanX	Non
Livre dédié de Luc Chatel	18	14 €TTC	PFA, Plateforme automobile	Oui
Goodies Mondial de l'Auto	190	Différente selon les produits entre 10 et 50	HOPSCOTCH Congrès	Oui